

# ROR (RÉPERTOIRE OPÉRATIONNEL DES RESSOURCES) COMMENT LES MÉDECINS PEUVENT-ILS SE L'APPROPRIER ?



**D<sup>r</sup> Henri ROSSI\***

*Répertoire national de référence, transversal aux champs sanitaires et médico-sociaux, le ROR alimente de façon automatisée les services numériques utilisés par ces professionnels de santé.*

**L**e Répertoire national de l'Offre et des Ressources en santé et accompagnement médico-social, plus communément appelé ROR, est un outil qui permet de collecter, mettre en qualité et diffuser l'information sur l'offre de santé proposée par les établissements sanitaires, les cabinets libéraux et structures de ville et les établissements et services du secteur médico-social. Il intègre également un suivi dynamique de la disponibilité des lits hospitaliers.

Le ROR est positionné avec le décret du 17 novembre 2023 comme répertoire national de référence, transversal aux champs sanitaires et médico-sociaux.

Toutes les structures concernées doivent décrire leurs activités opérationnelles et les ressources techniques qui leur permettent de réaliser ces activités. Elles se décrivent ainsi une seule fois, à un seul endroit, avec des valeurs

normalisées appelées nomenclatures qui sont définies avec les professionnels, validées par les sociétés savantes et qui facilitent la recherche et la comparaison.

\* Anesthésiste-réanimateur, référent médical à l'Agence du Numérique en Santé





Le ROR est un outil au service des professionnels mais qui n'a pas vocation à être consulté directement par les professionnels. Il alimente de façon automatisée les services numériques utilisés par ces professionnels. Ainsi, les professionnels peuvent consulter l'offre directement dans leur outil métier et orienter rapidement leur patient vers l'offre qui répond le mieux à ses besoins et diminuer le risque de rupture de prise en charge.

On peut citer à titre d'exemple d'outils qui consomment le ROR :

- ♦ **Via trajectoire** qui permet d'orienter des patients hospitalisés vers des structures de réadaptation ou d'orienter des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap vers des structures adaptées ;
- ♦ le **Service d'Accès aux soins** qui facilite la régulation des soins non programmés ;
- ♦ ou le portail d'informations **Santé.fr** qui présente aux usagers les données publiques du ROR.

**Les professionnels de santé libéraux pourront se décrire dans le ROR à partir de fin 2024.** Cette saisie est simple car élaborée avec des professionnels. Elle s'appuie sur un pré-remplissage à partir des données du RPPS. Le professionnel peut ensuite compléter ses activités et expertises dans une liste de valeurs prédéfinies et préciser ses modalités de consultation, horaires, contacts, ...

Le professionnel pourra ainsi faire connaître son offre et communiquer des informations plus précises à destination du public ou uniquement des professionnels (ex : actes techniques), préciser son appartenance à une maison de santé ou un centre de santé et choisir les modalités de diffusion sur les sites à destination du public.